

Procès-Verbal

de la réunion du 10 septembre 2020

Le quatre septembre deux mille vingt, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **10 septembre deux mille vingt**, à vingt heures, salle du fêtes de Jazeneuil (en raison de la pandémie)

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Conseil municipal du 30 juillet 2020
- Un ajout à l'ordre du jour :
 - Conventions avec clubs sportifs
- Subvention FIC de Grand Poitiers
- Subvention ACTIV Flash du Conseil Départemental de la Vienne
- Révision du contrat de travail de Mme BELLINI Isabelle
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe et suppression d'un poste d'Adjoint Technique
- Révision des prix des concessions de cimetièrre
- Commission de contrôle de la liste électorale
- Conditions d'utilisation de la salle de la Morinerie
- Commissions de Grand Poitiers

☆☆☆☆☆

L'an deux mille vingt, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Jazeneuil (en raison de la pandémie) sous la présidence de M. Bernard CHAUVET, Maire, assisté de Mme Stella BOUTIN, secrétaire de mairie.

Présents : Mesdames Muriel DIAS, Françoise MENUET, Mélanie ROBERT, Justine THOMANN et Messieurs Frédéric BOISGROLLIER, Yannis BOUTIN, Dominique CHASSAGNE, Bernard CHAUVET, Johan RANGER, Gabriel THOMASSE.

Absents représentés :

Absents excusés : Madame Nathalie HIPEAU et Monsieur Bruno BELLINI

Monsieur Frédéric BOISGROLLIER a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2020

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 30 juillet 2020 le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres y étant présents.

SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL ACTIV FLASH

Lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2019, il a été décidé par l'ensemble des élus de flécher au SIVOS du Pays Mélusin la subvention ACTIV 3 accordée par le Conseil Départemental de la Vienne pour les années 2020 et 2021, soit 2 fois 25 100 €.

Un courrier du Conseil Départemental de la Vienne de juillet 2020 informe les communes qu'au vu de la situation sanitaire du Pays, le Conseil Départemental souhaite les soutenir en proposant l'ACTIV FLASH représentant 50% de l'ACTIV de chaque commune, soit 12 550 € pour Jazeneuil.

Cette aide "spéciale relance" concerne les travaux d'urgence sur les bâtiments communaux, l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie. Les travaux doivent être programmés sur la section d'investissement et engagés avant la fin décembre 2020.

Ci-dessous le tableau reprenant les dépenses pouvant prétendre à la subvention du Département

Commune	Projet(s)	Montant € HT	Subventions DETR en €	Subvention Gd Poitiers	Subvention Activ Flash	Auto- financement €
Jazeneuil	Réfection Toiture Eglise	3 867.20 €	1 546.88 €	770.00 €	776.88 €	773.44 €
	Maison des Association	1 231.79 €	0	492.00 €	492.00 €	247.79 €
		700.00 €	0	140.00 €	420.00 €	140.00 €
	Salle du Moulin	19 412.45 €	6111.00€	4073.92 €	6110.78 €	4 073.92 €
		957.17 €				
TOTAL		26 168.61 €	7 657.88 €	5 475.92 €	7 799.66 €	5 235.15 €

Ce projet de délibération sera transmis au Conseil Départemental en complément du dossier complet de demande de subvention ACTIV Flash.

A l'unanimité, le Conseil municipal, accepte ces propositions et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour déposer le dossier de subvention.

SUBVENTION GRAND POITIERS – F.I.C

Lors des Conférences des Maires du 15 mai 2019 et du 10 juillet 2019 les maires ont décidé la création d'un fonds de concours d'initiative communale pour soutenir l'investissement local.

Le fonds de concours d'initiative communale (FIC) a été créé par délibération communautaire n°2019-0578 du 27 septembre 2019 relative au Pacte Territorial.

Chaque commune de Grand Poitiers, sur son initiative, a désormais la possibilité de réaffecter une partie de l'enveloppe budgétaire communautaire dédiée à sa voirie, sur un ou plusieurs autres projets communaux, en utilisant alors le fonds de concours d'initiative communale.

Le FIC a déjà été mobilisé à hauteur de 25 450 €, et 60 000 € ont été fléchés pour les travaux sur l'école par le SIVOS.

La commune de Jazeneuil souhaite mobiliser ce fonds pour de nouvelles opérations notamment d'aménagements et d'acquisitions immobilières.

Commune	Projet(s)	Montant € HT	Subventions DETR en €	Montant FIC en €	Montant Activ en €	Subvention Activ Flash	Auto- financement €
Jazeneuil	Bâtiments 2020 (local commercial église...)	12 740.74 €	4089.31	2 594.84 €	1 554.00 €	1 196.88 €	3 305.71 €
	Acquisition matériel et divers 2020	2 541.71 €	0.00 €	1 270.85 €	0.00 €	0.00 €	1 270.86 €
	Acquisitions immobilières 2020	3602.63 €	0	1 801.30 €	0.00 €	0.00 €	1 801.33 €
	Travaux salle du moulin	20 369.62 €	6 111.00 €	4 073.00 €	0.00 €	6 111.00 €	4 074.62 €
TOTAL		39 254.70 €	10 200.31 €	9 739.99 €	1 554.00 €	7 307.88 €	10 452.52 €

Le fonds de concours d'initiative communale sera versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des mandats émis signés par le Maire) et de la délibération concordante de la commune. Une demande d'acompte de 30% est possible sur demande de la commune et sur présentation de sa délibération relative au FIC. Le FIC pourra être versé en plusieurs acomptes.

Le montant du fonds de concours est forfaitaire, sauf dans la mesure où les conditions relatives à l'article du L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ne sont pas remplies. La loi impose que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80 %.

Le cas échéant, le montant du fonds de concours sera établi sur la base du taux inscrit au présent tableau, sans pour autant ne jamais (sans jamais, pour autant,) excéder le forfait initial.

Ce projet de délibération ainsi qu'un plan de financement détaillé seront transmis à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers pour délibération en conseil communautaire fin septembre 2020

A l'unanimité, le Conseil municipal, accepte ces propositions et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour déposer le dossier de subvention.

CONVENTIONS AVEC LES CLUBS SPORTIFS

Monsieur le Maire propose

- Une convention tripartite entre le club de foot Val de Vonne, le club des filles et la commune de Jazeneuil pour la mise à disposition du stade et de ses locaux attenants (vestiaire, club house...). Cette convention prendrait effet en date du 15 septembre 2020.
- le Club Activités Sportives Jazeneuil pour la mise à disposition de la salle des fêtes tous les vendredis soirs pour des cours de yoga. Cette convention prendrait effet en date du 18 septembre 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal, accepte ces propositions et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour mettre en place ces conventions.

REVISION DU CONTRAT DE TRAVAIL D'ISABELLE BELLINI

Mme BELLINI Isabelle a été recrutée par la commune de Jazeneuil le 05/01/2018, sur un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet de 10 heures hebdomadaires, dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans sur la base de l'article 3-3 3° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération fait référence à l'échelon 6 de l'échelle C1.

Le recours à ce type de contrat est possible aux conditions suivantes : pourvoir à un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 hebdomadaires dans les communes de moins de 1000 habitants.

Le 01/04/2019, Mme BELLINI a été nommée stagiaire par la Commune de Chasseneuil au grade d'adjoint du patrimoine, à temps non complet de 20h hebdomadaires, puis mutée sur la commune de Lusignan.

Dès lors, Mme BELLINI se retrouve, dans deux collectivités, au même grade, avec une qualité de contractuelle et une qualité de stagiaire. Cette situation lui étant préjudiciable dans la mesure où le temps de travail cumulé (30h) lui permettrait de bénéficier d'une affiliation à la CNRACL (seuil à 28h).

Dans une telle hypothèse, il est recommandé de prendre en compte la nomination en qualité de stagiaire de l'agent dans l'autre collectivité, en la nommant également stagiaire. Cette nomination est-elle une obligation ?

Il ressort du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet un principe général d'unicité de carrière, qui s'illustre notamment lors de nomination en qualité de stagiaire dans différentes collectivités (article 7). Quand bien même un agent travaille auprès de différentes collectivités, il bénéficie du déroulement d'une même carrière au sein de ces collectivités.

Le principe de recrutement des fonctionnaires posé à l'article 3 de la Loi n°83-634 du 13/07/1983, interdit de recruter par contrat un agent titulaire pour pourvoir à un emploi permanent.

L'article 3-4 de loi N° 84-53 prévoit que lorsqu'un agent non titulaire recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent l'emploi qu'il occupe, il est, au plus tard au terme de son contrat, nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Bien que cette obligation ne soit pas prévue en cas de nomination en qualité de stagiaire dans une autre collectivité, il n'en reste pas moins que le maintien de la situation créé un préjudice à l'agent (affiliation CNRACL), et l'agent pourra le faire valoir au terme de son contrat.

En l'état actuel du droit, il n'y a pas d'obligation de nommer Mme BELLINI stagiaire, mais à l'issue du contrat, si l'emploi est maintenu, il sera devenu impossible de renouveler ce contrat car l'agent aura acquis la qualité de fonctionnaire.

Si au contraire l'emploi n'est pas maintenu, l'agent pourra faire valoir son préjudice de ne pas avoir été nommée stagiaire.

Le Conseil municipal, prend note de ces observations du Centre de Gestion de la Vienne et propose de prendre la décision finale au prochain conseil municipal le 1^{er} octobre 2020

**CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE et
SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au membres du Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par avancement de grade pour assurer les missions d'adjoint technique

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Au vu de la saisine du Comité Technique en date du 9 septembre 2020,

DÉCIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un emploi permanent à temps complet (10h30

hebdomadaires) d'adjoint technique,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (*10h30 hebdomadaires*) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

PRÉCISE : que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

REVISION DES PRIX DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Le Maire précise que le prix des concessions du cimetière communal n'a pas été revu depuis le 11 octobre 2007. Au vu des prix pratiqués dans les communes aux alentours de Jazeneuil, il serait bon de revoir ces tarifs.

Il précise qu'il existe actuellement un règlement intérieur au cimetière communal, notamment en termes d'organisation, de mesures de police, et des dispositions applicables aux inhumations et aux équipements et espaces cinéraires.

A ce jour, une mesure s'impose en ce qui concerne la vente des concessions perpétuelles. Depuis 1996, Ces dernières ne peuvent plus être proposées par les collectivités. De plus, les concessions de 15 ans ne sont plus justifiées, il est donc proposé d'arrêter la vente des concessions perpétuelles et de celles de 15 ans et de mettre en place la vente de concessions temporaires de 30 ans et de 50 ans renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer la vente de concessions perpétuelles et de 15 ans
- la mise en vente de concessions temporaires renouvelables de 30 et 50 ans
- de fixer les tarifs suivants :
 - concessions 30 ans : 80 €
 - concessions 50 ans : 140 €

Les droits des concessionnaires acquis à ce jour le restent.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit :

- sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire,
- soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin,
- et, en tout état de cause au moins une fois par an.

Pour la commune de Jazeneuil, il a été désigné par le Tribunal de Grande Instance M. Bruno AGUILLON demeurant 4 rue Crouzille à Jazeneuil.

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE DE LA MORINERIE

Le 1^{er} octobre 2017, il a été signé un nouveau contrat pour la location de la Salle de la Morinerie à l'Association Diocésaine de Poitiers. Ce contrat a été établi pour une durée de 3 ans et se termine le 30 septembre 2020.

Cette location d'un loyer annuel de 100€ permettait des réunions régulières dans cette salle.

Aujourd'hui, ce local sert essentiellement de lieu de stockage pour du matériel divers et varié.

Il est indispensable de revoir ce contrat de location et d'en changer quelque peu les modalités.

Un nouveau contrat de location va être proposé à l'Association Diocésaine.

COMMISSIONS DE GRAND POITIERS

La Communauté Urbaine de Grand Poitiers propose des commissions. Des élus se sont positionnés sur ces différentes commissions. Ci-dessous, le tableau reprenant ces informations.

Nom de la commission		Nom - Prénom
Aménagement de l'espace communautaire, et équilibre social de l'habitat	Titulaire	DIAS MURIEL
	Suppléant	
Attractivité - Développement économique	Titulaire	ROBERT MELANIE
	Suppléant	
Culture, animation et mise en valeur du patrimoine	Titulaire	CHASSAGNE DOMINIQUE
	Suppléant	
Développement des territoires, solidarités, proximité	Titulaire	BOUTIN YANNIS
	Suppléant	HIPPEAU NATHALIE
Eau et assainissement	Titulaire	RANGER JOHAN
	Suppléant	BELLINI BRUNO
Générale et des finances	Titulaire	THOMANN JUSTINE
	Suppléant	CHASSAGNE DOMINIQUE
Mobilité	Titulaire	THAMASSE GABRIEL
	Suppléant	DIAS MURIEL
Sport	Titulaire	BOISGROLIER FREDERIC
	Suppléant	CHASSAGNE DOMINIQUE
Transition énergétique, qualité environnementale	Titulaire	BELLINI BRUNO
	Suppléant	

Voirie	Titulaire	THOMASSE GABRIEL
--------	-----------	------------------

Ces informations ont été transmises à Grand Poitiers.

QUESTIONS DIVERSES

- Succession de Mme RICHARD : M. CHAUVET informe le conseil qu'aucun droit de succession ne sera appliqué.
- Chœur de Femmes fera une représentation de son répertoire à l'Eglise St Baptiste de Jazeneuil le 21 novembre prochain

La séance est levée à 22h30

Tableau récapitulatif délibérations du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2020

- Approbation du Conseil municipal du 30 juillet 2020
- Subvention FIC de Grand Poitiers
- Subvention ACTIV Flash du Conseil Départemental de la Vienne
- Conventions avec les clubs sportifs
- Révision du contrat de travail de Mme BELLINI Isabelle
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe et suppression d'un poste d'Adjoint Technique
- Révision des prix des concessions de cimetière
- Commission de contrôle de la liste électorale
- Conditions d'utilisation de la salle de la Morinerie
- Commissions de Grand Poitiers

Ont signé au registre :

Monsieur Bernard CHAUVET	Madame Justine THOMANN	Monsieur Gabriel THOMASSE
Monsieur Dominique CHASSAGNE	Monsieur Yannis BOUTIN	Monsieur Bruno BELLINI Excusé
Monsieur Frédéric BOISGROLLIER	Madame Muriel DIAS	Madame Nathalie HIPEAU Excusée
Madame Françoise LANORT MENUET	Madame Mélanie ROBERT	Monsieur Johan RANGER